

Rapport final de la concertation continue

Projet d'usine de EMME (Electro Mobility Materials Europe) de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde

Bilan de la concertation continue
Du 3 juillet 2025 au 13 novembre 2025

Jean Michel Thornary, garant

Rapport remis le XXX



commission
nationale du
débat public



SOMMAIRE

Table des matières

Synthèse pour les décideurs et pour le public.....	3
Les enseignements clefs de la concertation continue	3
La fiche d'identité du projet.....	5
La concertation préalable	8
Les chiffres-clés de la concertation préalable	8
Rappel des enseignements et des recommandations de la concertation préalable	10
Suites données à la concertation préalable par le maître d'ouvrage et par la CNDP	13
EMME confirme son projet et prend en compte les demandes de précisions et recommandations des garants.....	13
L'avis de la CNDP	13
La concertation continue.....	14
La mission du garant.....	14
Organisation et modalités de la concertation continue.....	14
Résultats de la concertation continue.....	16
Avis du garant sur la concertation continue	20

SYNTHESE POUR LES DECIDEURS ET POUR LE PUBLIC

Les enseignements clefs de la concertation continue

Le projet consiste, sur le site de Parempuyre et Blanquefort (site dit de Grattequina), à créer une unité industrielle de conversion de nickel et de cobalt du niveau de qualité des matériaux actifs de cathode de batteries pour véhicules électriques. Il comporte aussi la création d'un laboratoire en sciences des matériaux et génie des procédés, destiné à identifier et préparer les évolutions potentielles du process industriel.

La concertation continue sur le projet porté par la société EMME fait suite à la concertation préalable qui s'est tenue du 24 mars au 15 mai 2025. Les décisions de la CNDP, le dossier du maître d'ouvrage, les documents issus de la concertation (fiches techniques, questions/réponses, cahiers d'acteurs, comptes-rendus de réunions...), le bilan des garants de la concertation préalable et la réponse du maître d'ouvrage à ce bilan sont disponibles sur le site internet de la concertation.

La concertation continue, qui s'est déroulée au cours de l'été et de l'automne a connu peu d'évolutions sur le fond. L'entreprise a finalisé son projet, a déposé son dossier de demande d'autorisation environnementale et mis en œuvre les modalités de concertation qu'elle avait présentées à la CNDP en réponse au bilan des garants de la concertation préalable. De son côté, le co-maître d'ouvrage RTE a lancé la concertation, dite Fontaine, sur le tracé du raccordement électrique de l'usine au poste du Pian Médoc. Les échanges de la concertation continue (réunions publiques, comités de suivi, rencontres lors des permanences...) n'ont pas fait apparaître de sujets ou d'arguments nouveaux, une partie du public s'étant démobilisée considérant que tout avait été dit et qu'elle n'était pas entendue, une autre, toujours présente et active, maintenant son analyse et ses positions. Les permanences en ville ont toutefois permis de constater que le projet n'était pas toujours connu par le public et que celui-ci était sensible aux questions d'emploi et d'industrialisation.

Depuis l'origine du projet, cinq sujets se détachent parmi tous ceux qui ont été débattus :

- La constructibilité du terrain : il appartient au Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) et nécessite une mise à jour du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) pour accueillir le projet. La procédure de mise en compatibilité du PLUi (MECDU) a donné lieu à une concertation au printemps 2024 et la procédure d'enquête publique qui conclura cette Mecdu sera conjointe à celle du projet industriel lui-même. Classés en zones à vocation industrialo-portuaire dans le projet de MECDU, les terrains du GPMB sont situés en zones sensibles et protégées. La contestation porte sur leur constructibilité au regard des règles de protection de l'environnement (faune, flore, zones humides, zones Natura 2000) et des prescriptions du plan de prévention du risque inondation (PPRI).
- Les risques industriels inhérents au projet : le projet sera de niveau SEVESO seuil haut du fait du volume des matières traitées et du risque d'inondation. Les conditions d'acheminement du matériau de base et des produits issus de la conversion, notamment les risques de pollution qui résulteraient d'un déversement accidentel dans la Garonne ont été longuement interrogés et analysés.

- L'impact de l'usine et du remblai qui la supporte durant les périodes d'inondation de la zone. La zone autour du port de Grattequina (en dehors du quai et de l'arrière-quai) est sujette à des inondations/submersions régulières de la Garonne et la création d'un remblai sur 5 ha a suscité des inquiétudes sur l'amplitude et la dynamique des risques d'inondation des territoires environnants, tant sur la rive gauche (Parempuyre) que sur la rive droite (St Louis de Montferrand) de la Garonne.
- Les impacts négatifs du chantier puis de l'exploitation de l'usine pour les publics résidant en proximité (sur les deux rives). En particulier, l'impact des trafics liés à l'usine sur la circulation automobile a fait l'objet de nombreuses questions mais le bruit, les odeurs, la transformation paysagère ont aussi été débattus.
- Le sujet de l'eau nécessaire au processus, très présent au début de la concertation, s'est peu à peu estompé du fait des évolutions techniques du projet qui en ont diminué très fortement le volume (divisé par 5).

LA FICHE D'IDENTITE DU PROJET

Une description précise du projet figure dans le dossier de concertation ; elle est reprise de manière synthétique dans le bilan des garants de la concertation préalable. Ces documents sont accessibles sur le site de la concertation et sur celui de la CNDP.

Maitre d'ouvrage :

Le porteur du projet est la société Electro Mobility Materials Europe (EMME), société de droit français inscrite au registre du commerce de Bordeaux.

Le projet nécessite un raccordement électrique spécifique au réseau (ligne à 63 KV). De ce fait RTE, gestionnaire du réseau électrique national, en est co-maitre d'ouvrage pour la réalisation de ce raccordement.

Contexte du projet :

Le projet s'inscrit dans la politique industrielle nationale et européenne d'électrification des usages et de production, sur le sol national, des composants nécessaires à la fabrication de batteries pour véhicules électriques. Il est dans le champ de la loi sur l'industrie verte (automne 2024) et à ce titre bénéficie du dispositif de subvention à l'investissement correspondant. Il a par ailleurs été qualifié de projet industriel d'intérêt majeur (PINM) national, revêtant « une importance particulière pour la transition écologique ou la souveraineté nationale ».

Localisation du projet :

Le projet est envisagé sur le site dit « Grattequina », à cheval sur les communes de Parempuyre et Blanquefort en Gironde. Situé sur la rive gauche de la Garonne, le site appartient au Grand Port Maritime de Bordeaux. Il comprend un quai et une zone de stockage attenante, existants et réaménagés en 2015 et un terrain, à l'arrière des premiers, dont la MECDU vise à confirmer la vocation industrialo-portuaire et l'ouverture à l'urbanisation, par modification du PLUi (la procédure est en cours). Sa superficie est d'environ 32 hectares.



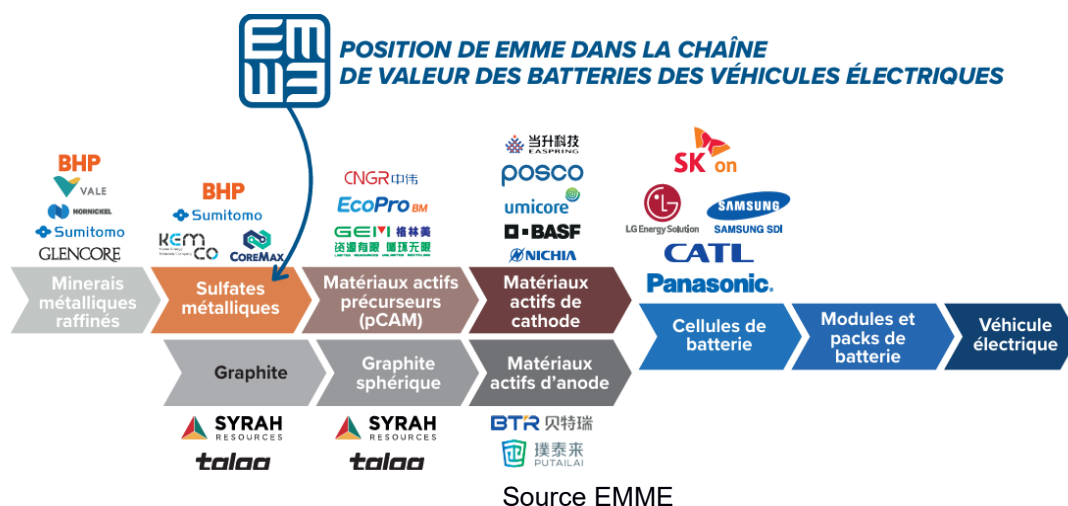
Figure 2 – Délimitation géographique du projet*
source EMME

Objectifs du projet selon l'entreprise :

Les objectifs affichés par le porteur du projet consistent à produire, à partir de matériau brut, 20 000 tonnes de Nickel et 3 000 tonnes de cobalt (sous forme de sulfates, soit 89 000 tonnes de sulfate de nickel et 14 000 tonnes de sulfate de cobalt) auxquels s'ajoutent environ 140 000 tonnes de co-produits valorisables.

EMME affiche sa volonté d'adopter une stratégie « zéro émission carbone » en choisissant l'électricité comme source d'énergie de son process industriel et assurant la quasi intégralité de sa logistique (construction du site et de l'usine, intrants et expéditions) par voies maritimes et fluviale. Le projet est ainsi susceptible d'apporter au GPMB une croissance de l'ordre de 20% de son trafic actuel.

À terme, la mise en œuvre du projet permettrait d'éviter l'émission d'1,6 million de tonnes de CO₂ par an par rapport à l'importation des mêmes produits finis.



Caractéristiques principales :

Le projet prévoit :

- l'utilisation du quai de Grattequina, aménagé dans les années 1920 et dernièrement (2015) réaménagé aux standards actuels permettant l'accostage des mêmes navires vraquiers ou porte-containers que ceux qui alimentent les autres quais du GPMB. Ce quai sera doté de grues adaptées ;
- l'aménagement de la zone de stockage existante et attenante au quai, pour accueillir jusqu'à 800 containers simultanément et les cuves des réactifs liquides nécessaires au process ;
- l'aménagement du terrain en arrière de la zone de stockage avec une séparation par un corridor écologique arboré, allant jusqu'à l'avenue de Labarde. Ce terrain, qui serait partiellement remblayé sur 16ha supporterait l'usine elle-même, les bâtiments administratifs et le laboratoire de recherche.

Ces infrastructures doivent permettre :

- l'acheminement des intrants et des produits finis (sulfates de Nickel et de Cobalt et co-produits valorisables) sur le site ;
- leur stockage dans des conditions de sécurité garanties par le respect des normes nationales ;
- les différentes étapes du processus physico-chimique de conversion (lixiviation, précipitations, extraction par solvants et cristallisation) du matériau traité. La nature des intrants (précipité d'hydroxyde mixte, dit MHP, et réactifs nécessaires au process) et des produits de conversion (sulfates de Nickel et de Cobalt) induisent le classement de l'usine au titre de la directive SEVESO, au niveau SEVESO seuil haut, du fait du risque de déversement accidentel dans la Garonne.

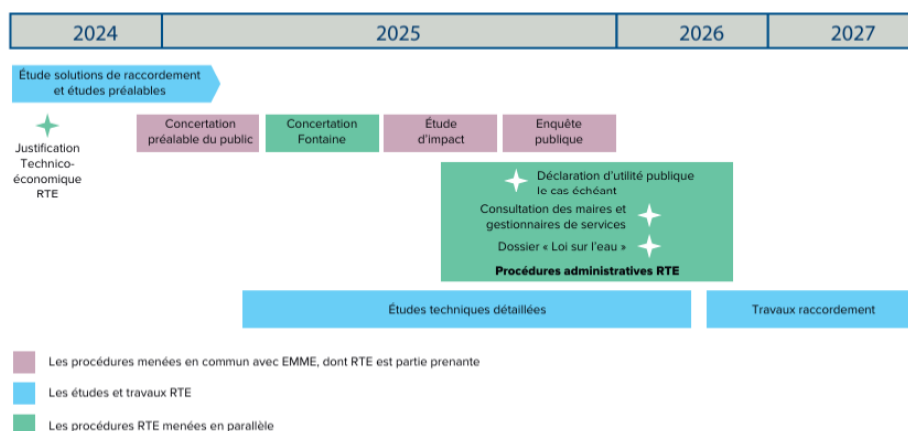
Il est prévu que le site fonctionne sur un régime permanent, 24h/24 et 7j/7.

Coût :

Le coût du projet a été estimé par la société EMME à 500 M€

Calendrier :

Le calendrier de poursuite du projet présenté par EMME est le suivant :



Source EMME

La concertation continue ouverte après le 2 juillet 2025 (à la fin août dans les faits) a vocation à durer environ 3 mois avant que soit ouverte une enquête publique décidée par l'autorité préfectorale une fois le dossier instruit par les services de l'État et consolidés les avis des parties prenantes. Selon ce calendrier de l'entreprise, l'enquête publique devrait durer un mois et être clôturée au tout début 2026.

L'entreprise a pour objectif de lancer les travaux de génie civil et de construction à la mi 2026 de telle manière que la mise en service des équipements soit effective à la mi 2028 et que la production nominale soit atteinte en 2029.

LA CONCERTATION PREALABLE

Les chiffres-clés de la concertation préalable

- **Quelques dates clés :**

- 20 novembre 2024 : saisine de la CNDP par M. A Beurrier, PDG de EMME
- 4 décembre 2024 : décision de la CNDP d'organiser une concertation préalable (garants : MM. Pasquet et Thornary)
- 24 mars au 15 mai 2025 : concertation préalable
- 10 juin 2025 : bilan des garants de la concertation préalable
- 23 juin 2025 : réponse du porteur de projet au bilan des garants
- 2 juillet 2025 : avis de la CNDP sur la complétude et la qualité des réponses des maîtres d'ouvrage au regard des questions du public et des recommandations des garants et décision de nomination de M. Thornary en tant que garant de la concertation continue

- **Le périmètre de la concertation**

Le périmètre de la concertation comprenait 4 communes dont Parempuyre et Blanquefort sur la rive gauche de la Garonne et 4 communes sur la rive droite, auxquelles est ajoutée la Métropole de Bordeaux et la Région Nouvelle Aquitaine, tant au titre de ses compétences en développement économique que de formation professionnelle.

- **Les documents de la concertation**

Le dossier du maître d'ouvrage a été diffusé à 160 exemplaires ; une plaquette synthétique à 460 exemplaires et un flyer à 1000 exemplaires. 90 affiches ont été imprimées.



Un kit de communication réglementaire a été constitué pour être notamment transmis aux mairies.

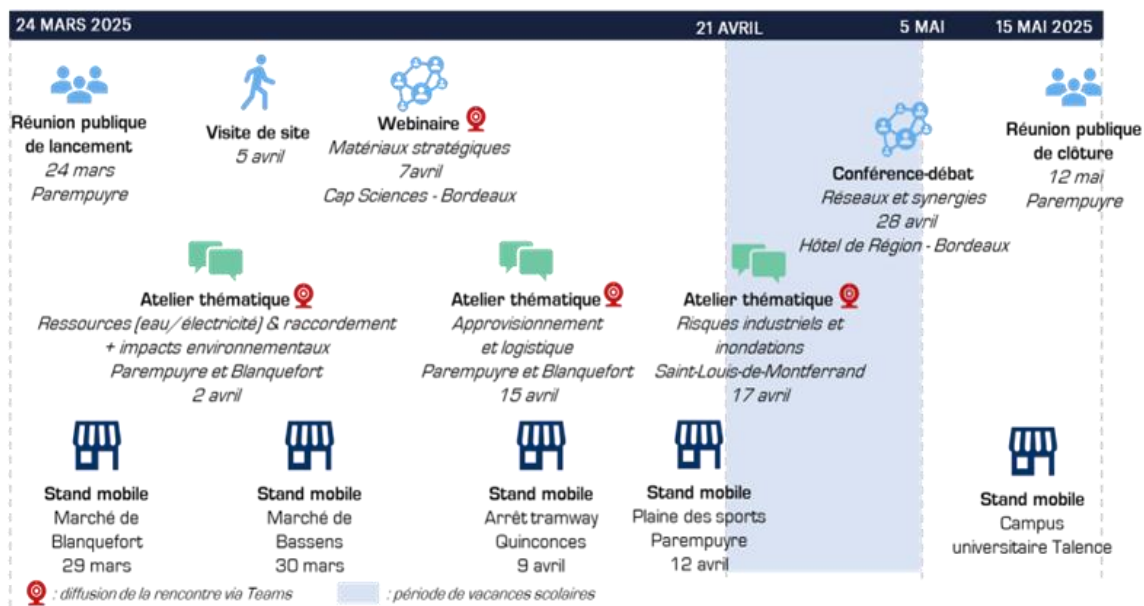
Enfin, divers matériels (kakémonos, blocs, ...) ont été définis pour animer les débats mobiles.

En parallèle, un site internet propre à la concertation a été construit pour donner accès à l'information sur le projet et la concertation, ainsi que pour recueillir les questions, contributions et avis du public.



- **Le dispositif de la concertation préalable**

Durant près de huit semaines, le dispositif de la concertation préalable comprenait, outre les réunions publiques, des ateliers et conférences-débats thématiques, une visite de site et des actions « sur le terrain », sur les marchés, sur le campus universitaire de Talence ou sur la ligne de tramway reliant le site à la métropole bordelaise.



Source EMME

• La participation

Le site internet a reçu 1305 visites et enregistré 525 questions, auxquelles le porteur de projet a systématiquement répondu.

1052 personnes ont été rencontrées (avec plus de 260 participants à chaque réunion publique) qui ont posé 452 questions.

Enfin, 343 avis et 33 cahiers d'acteurs ont été émis.

Rappel des enseignements et des recommandations de la concertation préalable

Les enseignements

Rappelons que la concertation préalable, qui s'est déroulée du 24 mars 2025 au 15 mai 2025, portait sur la création d'une usine de conversion d'hydroxydes de Nickel et de Cobalt permettant la construction d'éléments de batteries pour véhicules électriques, sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort en Gironde, à l'arrière du quai dit de Grattequina. Le projet était porté par la société EMME et par RTE (pour la partie raccordement électrique au réseau national) et impliquait le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) propriétaire et bailleur des terrains nécessaires.

Elle a été précédée de deux concertations en 2024. La première, à l'initiative du GPMB dans le cadre de la procédure de mise en conformité des documents d'urbanisme (MECDU), était destinée à confirmer la vocation industrialo-portuaire des terrains dans le PLUi de Bordeaux Métropole et l'ouverture à l'urbanisation. La seconde, volontaire, a été lancée par le porteur du projet à l'automne 2024, avec la garantie d'un médiateur désigné par le Tribunal administratif de Bordeaux.

Le dossier de concertation établi par le porteur du projet comme les informations qu'il a apportées, en réunion ou sur le site internet, en réponse aux questions du public, ont été

reconnues de qualité mais une partie du public conteste l'opportunité du projet et maintient ses interrogations. La période de concertation a été dense mais suffisante pour que le public puisse s'exprimer. Le recours à des tiers, experts reconnus, universitaires, chercheurs ou consultants, pour nourrir les débats et apporter des éclairages complémentaires, a été riche et apprécié.

Sur le fond, le projet a suscité quelques débats sur la technologie utilisée ou sur les perspectives du marché de l'entreprise. Son positionnement au regard des enjeux de souveraineté nationale, voire européenne, et l'intérêt du renforcement de la filière « batteries » en Nouvelle Aquitaine ont également été évoqués. Le montant de l'investissement, débattu lors des deux précédentes concertations, n'a plus été questionné.

Les modalités d'approvisionnement de l'usine, tant en fluides, eau et électricité, qu'en intrants solides et liquides ont été interrogées. RTE a eu à préciser les modalités de réalisation du raccordement électrique. La régie de l'eau, gestionnaire de la station d'épuration de Blanquefort, a dû confirmer sa capacité à fournir le volume d'eau nécessaire au process. Le GPMB a indiqué dans quelles conditions pouvait être effectuée la manutention des containers d'intrants et de produits de l'usine et comment le trafic généré allait renforcer la place du port.

Les échanges ont été vifs sur les risques et les impacts du projet sur son environnement, le risque de pollution accidentelle de l'estuaire de la Garonne et surtout les impacts de la création de l'usine sur des terrains, qualifiés de « zones humides d'importance majeure » au niveau régional, qui constituent une zone agricole d'expansion des submersions de la Garonne. EMME a présenté les études réalisées sur ces points et les mesures qu'elle entend prendre pour limiter ces impacts et ces risques, sous le contrôle des pouvoirs publics. L'entreprise a fait valoir les évolutions du projet qui illustraient sa volonté de réponse, avec :

- l'abandon de certains réactifs toxiques dans le process,
- la réduction de la surface remblayée,
- l'augmentation des surfaces dites de compensation.

Son président a aussi pris publiquement des engagements de nature socio-économique en direction des communes de Parempuyre et de Blanquefort et de leurs habitants.

Au final, le sujet qui aura divisé le public jusqu'au bout de la concertation restera celui du choix d'implantation de ce projet. L'industriel a longuement exposé les critères qui l'ont conduit à choisir le site de Grattequina et a cherché à proposer le meilleur projet sur ce site. Pour le public, tel qu'il a pu l'exprimer encore lors de la réunion de clôture, c'est la balance entre d'une part les enjeux de développement économique et d'emploi dans un contexte de transition écologique, et d'autre part les enjeux environnementaux et les nuisances du quotidien qui doit être faite de manière responsable.

Quelle que soit la décision de EMME sur la poursuite du projet, il est très probable qu'une partie du public rencontré au cours de cette concertation interpelle les pouvoirs publics sur les différents sujets qui ont été abordés. Certains des participants évoquaient déjà une action en justice lors de la réunion de clôture.

Les recommandations des garants

A l'issue de la concertation préalable, les garants ont établi leur bilan intégrant quatre demandes de précisions et quatre recommandations.

Ce rapport est disponible sur le site de la concertation et sur celui de la CNDP.
Les recommandations étaient les suivantes :

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas ou pas encore trouvé de réponse
1. donner le calendrier de préparation de l'étude des dangers et prévoir sa publication et sa présentation au public notamment sur : - le risque d'inondation et de submersion : préciser les hypothèses prises pour construire les simulations, - les risques industriels : préciser l'ensemble des scénarios étudiés, - les risques eco-toxicologiques des produits utilisés dans le process et de leurs effets cumulés éventuels - les dispositions de gestion de la sécurité du site, une fois obtenu l'avis du SDIS
2. une fois le process industriel calé, donner une version actualisée du cycle de l'eau, des besoins en apports extérieurs et des moyens choisis pour les approvisionner
3. publier sur le site de la concertation les fiches techniques évoquées durant la concertation,
4. définir un calendrier de discussion avec les collectivités locales sur les questions de circulation, le chantier de raccordement en électricité et la mise en œuvre des différents engagements pris
Suite(s) à donner par le Grand Port Maritime de Bordeaux à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas ou pas encore trouvé de réponse
1. communiquer sur les étapes suivantes de la mise en conformité des documents d'urbanisme (MECDU)
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.
1. mettre en place le comité de suivi du site et des engagements dans des délais brefs et l'ouvrir aux associations de défense de l'environnement ainsi qu'au conseil scientifique de l'estuaire
2. organiser une réunion publique à Parempuyre à l'automne 2025 pour indiquer au public la suite donnée à la concertation et le calendrier des opérations suivantes
3. redéployer le site internet de la concertation en site de la concertation continue

SUITES DONNEES A LA CONCERTATION PREALABLE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET PAR LA CNDP

EMME confirme son projet et prend en compte les demandes de précisions et recommandations des garants

Sur la base des enseignements tirés de la concertation préalable, du bilan des garants et des échanges avec le public, les maîtres d'ouvrage décident de poursuivre le développement du projet EMME et de son raccordement électrique.

La poursuite du projet sera réalisée sans modification structurelle mais avec des engagements renforcés issus de la concertation préalable sur différents thèmes :

- Sur la consommation de ressources :
 - Optimiser le cycle de l'eau dans le procédé industriel, par le recyclage de l'eau dans le procédé interne, l'utilisation maximale des eaux pluviales, la réduction des rejets
 - Réduire la consommation des réactifs, par l'optimisation des étapes du procédé
 - Sur l'approvisionnement :
 - Economie circulaire : Favoriser au maximum l'intégration des matières premières issues du recyclage dès le démarrage de l'usine par le renforcement du procédé. Ceci permet de réduire l'impact CO2
 - Maximiser la flexibilité de l'usine pour pouvoir utiliser des matières premières de différentes origines et différents types. Cela permet à la fois de ne pas dépendre d'un fournisseur et de réduire les émissions de CO2 liées au transport
 - Améliorer l'approvisionnement et la logistique pour la phase chantier, à travers la mise en place d'un groupe de travail sur le plan de circulation en lien avec les municipalités
 - Sur les impacts :
 - Limiter les rejets et les émissions, par exemple par la mise en place de boucles de recyclage (rejets), la mise en place de filtres à manches et le confinement des zones de transfert de produits secs (poussières)
 - Limiter les impacts sonores, par la mise en place de capotages renforcés
 - Sur la communication :
 - Publier des fiches thématiques sur le site internet de la concertation dédiées aux technologies, au marché, aux retombées sur le territoire, hypothèses des simulations des scénarios d'inondations, ainsi que des visuels actualisés au plus près de l'usine
 - Communication des moyens d'amenée de l'eau par une fiche thématique lorsque le process sera finalisé
 - Développer des partenariats solides avec les agences de formation et d'emploi locales avec l'objectif d'anticiper les besoins en matière de ressources humaines dès l'obtention des autorisations du projet
- Constituer un comité permanent de suivi des engagements avec les acteurs locaux, pour définir et/ou confirmer les propositions de contribution de EMME à l'économie et la vie locale et suivre la mise en œuvre des engagements.

L'avis de la CNDP

Sur cette base, le 2 juillet 2025, la CNDP a pris un avis par lequel elle constate :

- Que le maître d'ouvrage a décidé de poursuivre son projet,

- Que sa réponse a pris en compte les questions et contributions du public ainsi que les recommandations des garants,
- Qu'il a renforcé ses engagements antérieurs sur plusieurs points.

Elle est d'avis que les modalités de concertation continue proposées par le maître d'ouvrage répondent aux recommandations exprimées par les garants dans leur bilan et recommande que les services de l'État et ceux du Grand Port Maritime de Bordeaux continuent à être associés aux actions concourant à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. Elle désigne enfin M. Jean Michel Thornary garant de la concertation continue.

LA CONCERTATION CONTINUE

La mission du garant

Une lettre de mission a été établie par le Président de la CNDP au garant. Elle est disponible sur le site de la concertation et sur celui de la CNDP.

Elle précise que :

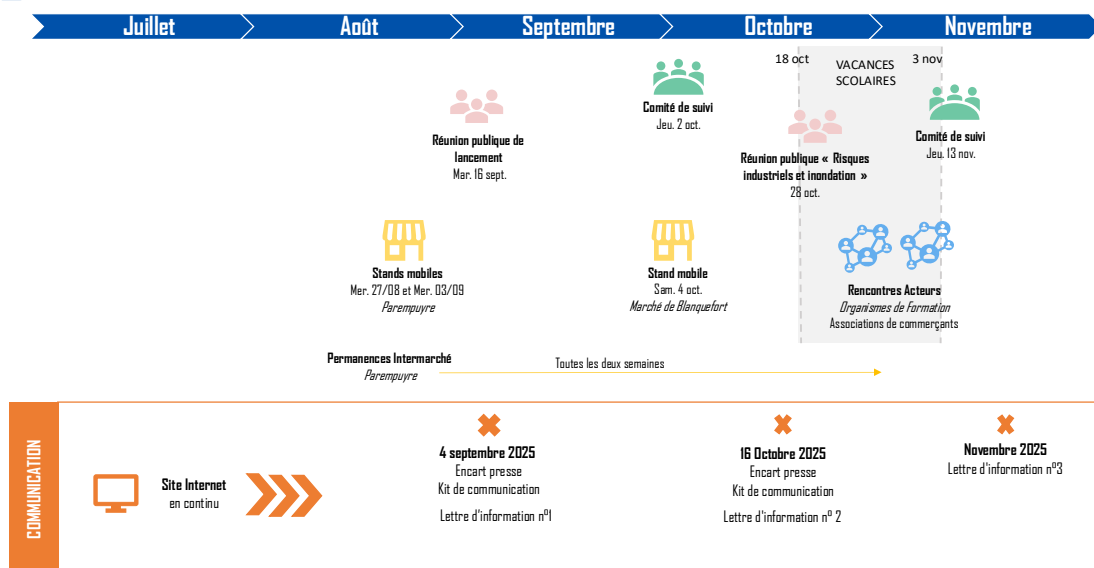
- La concertation continue relève de l'article L.121-14 du code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ».
- Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'objectif est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.
- L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à la durée d'élaboration du projet notamment :
 - o clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
 - o veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
 - o s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales
 - o éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes en permettant l'information et la participation effective du public

Organisation et modalités de la concertation continue

Le calendrier des modalités

Comme annoncé à la CNDP lors de la réunion de la commission du 2 juillet, le porteur de projet a précisé les dates, les lieux et le contenu des modalités de la concertation continue et les a mis en œuvre, à compter du 27 août 2025.

Le dispositif de concertation



Source EMME

Les outils de communication propres à la concertation continue

Outre le site internet, maintenu en activité et alimenté des fiches techniques demandées, deux nouvelles affiches et un nouveau flyer ont été créés pour annoncer les modalités ; une nouvelle diffusion en mairies des kits de communication a été effectuée et une lettre d'information mensuelle a été mise en forme avant de faire l'objet d'un boitage général sur les communes de Pempuyre et Blanquefort (13 000 exemplaires). A date, 3 lettres mensuelles ont été diffusées.



Résultats de la concertation continue

Le suivi des engagements du maître d'ouvrage

Dès la réunion publique du 16 septembre, le maître d'ouvrage a rappelé ses engagements pris devant le public lors de la réunion de clôture de la concertation préalable, puis devant la CNDP le 2 juillet, notamment à travers la prise en compte des recommandations des garants.

Depuis lors, il a confirmé la nature et la tenue des modalités annoncées de concertation continue.

Il a complété et publié sur le site de la concertation, transformé en site de la concertation continue, les fiches techniques attendues. Comme durant la concertation préalable, les comptes-rendus des modalités de la concertation continue ont été rendus disponibles sur le site, de même que les éléments présentés par l'entreprise.

Il a tenu deux réunions publiques, à Parempuyre (16 septembre) et Blanquefort (28 octobre) au cours desquelles il a notamment fait le point sur les évolutions du projet mais aussi réévoqué les aspects du projet qui avaient fait débat lors de la concertation préalable, le risque d'inondation et les risques industriels en particulier. Sur ces différents sujets il a apporté davantage de détails sur les mesures de maîtrise des risques qu'il propose et qui figurent à l'étude des dangers de son dossier.

Il a effectivement mis en place le comité de suivi du projet ouvert à toutes les structures qui avaient déposé un cahier d'acteurs lors de la concertation préalable. Le comité s'est réuni à deux reprises dans le format prévu qui a permis des échanges plus techniques, même si les participants ont souhaité en faire des lieux de reprise du débat général.

Il a été à la rencontre du public en se tenant à sa disposition deux journées par mois devant une grande surface de Parempuyre et, à trois reprises sur des lieux fréquentés (marchés, gare).

Il a aussi organisé les rencontres spécifiques annoncées avec les organismes de formation (filère régionale de Battena), les agences de recrutement et France Travail, les commerçants de Parempuyre et Blanquefort, les agriculteurs et encore les chasseurs et leurs organismes fédératifs. Le calendrier de ces rencontres a été publié.

Les évolutions du projet

Depuis la fin de la concertation préalable, le porteur de projet a tout d'abord bouclé son étude des dangers pour compléter le dossier soumis à l'instruction des services de l'État. Ce dossier a été considéré complet le 7 août 2025, date qui sert de repère dans le calendrier des avis nécessaires des autorités et collectivités concernées (2 mois), ainsi que de la mission régionale d'autorité environnementale (3 mois).

Par ailleurs, par décret du 5 septembre 2025, le projet a été qualifié de projet d'intérêt national majeur (PINM) en tant qu'il répond à une *raison impérieuse d'intérêt public majeur* au sens de l'article 411-2 du code de l'environnement.

Sur le plan du process industriel, la principale évolution tient dans la recherche continue d'économie en eau industrielle. À l'origine, le projet demandait l'apport de 100m³ h d'eau. À l'issue de la concertation préalable, le besoin avait été réévalué à 20m³h. À date (novembre 2025), l'entreprise considère que ses dispositifs internes de recyclage et l'utilisation des eaux pluviales lui permettront d'être statistiquement autonome jusqu'à

9 mois par an. Pour aboutir à cette évaluation, une réflexion a été conduite sur les bassins de rétention et les dispositifs de canalisation et de traitement des eaux sur la dalle.

EMME a confirmé l'abandon du dioxyde de soufre rendu inutile par l'utilisation d'une chaudière électrique, ce qui a pour conséquence l'absence de gaz sous pression et donc de produits potentiellement explosifs sur le site.

L'entreprise a aussi détaillé au public les mesures de maîtrise des risques de fuites de substances dangereuses pour l'environnement et d'incendie, telles que détaillées dans son étude de danger. Ainsi, elle a pu garantir que le conditionnement des produits entrants (le MHP en provenance des fournisseurs internationaux) présenterait les mêmes garanties d'étanchéité que les produits sortants (garantie fournie précédemment et dépendant uniquement de l'entreprise).

Sur le plan des risques d'impact du projet en période d'inondation, l'entreprise a détaillé les hypothèses retenues par les bureaux d'études (ARTELIA et CDR) et rendu compte des modélisations des crues compte tenu du profil particulier des rives de la Garonne. Ainsi, il a pu être précisé comment ont été pris en compte les effets de l'élévation du niveau des océans et des coefficients de marée les plus importants, du vent et de la dépression qu'il génère à l'entrée de l'estuaire, des crues du fleuve, centennale et millénaire, enfin des effets de houle et de clapot générés par le vent dans l'estuaire. Au-delà, l'entreprise a précisé les modalités du Plan d'Opérations Interne (POI) présenté aux services de l'État et au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans les hypothèses retenues.

Le sujet de la constitution du remblai supportant la dalle de béton et l'usine (600Km³ et 1,6 MT) a aussi donné lieu à une présentation particulière, sur l'origine des graves faisant l'objet d'un appel d'offres international, sur son acheminement (au minimum à 80% par voie maritime et fluviale) et sur les conditions de drainage et de tassement de cette base.

Dans le même temps, RTE a aussi enregistré des évolutions sur le projet de raccordement au poste électrique du Pian Médoc. La concertation spécifique aux parties prenantes, dite concertation Fontaine, a été lancée en septembre et le faisceau de moindre impact a été arrêté par l'autorité préfectorale. Il reste à définir le tracé détaillé de cette ligne enterrée et à définir avec les collectivités concernées un planning de chantier compatible avec les autres projets routiers envisagés.

Enfin, s'agissant de la procédure de mise en compatibilité du PLUi de la Métropole, l'enquête publique correspondante a été fondue avec celle sur le projet lui-même.

La participation du public

Une participation moins importante que lors de la concertation préalable

À l'exception de la réunion publique d'ouverture de la concertation continue (200 participants), le public semble s'être moins mobilisé que lors de la concertation préalable. Ainsi, la réunion publique sur les risques potentiellement générés par le projet n'a attiré que 75 participants. Le site internet, qui a pourtant enregistré plus de visites que durant la concertation préalable, a peu été enrichi de nouvelles contributions,

l'essentiel des requêtes se limitant à la page d'accueil ou aux documents d'information disponibles.

Les permanences (marchés, permanence bimensuelle à Parempuyre) n'ont pas révélé de questions nouvelles mais ont touché une population souvent peu informée et dont l'avis sur le projet n'était pas fixé. Ce public était toutefois souvent sensible à l'aspect création d'emplois, alors que les participants aux réunions publiques, majoritairement hostiles au projet, l'évoquaient très peu.

Par sa composition, le comité de suivi mis en place a fonctionné comme relai de la participation du public. En effet, y ont été invitées toutes les structures qui avaient déposé un cahier d'acteur lors de la concertation préalable. À ce titre, les associations, formations politiques ou syndicales et collectifs organisés y ont participé aux côtés de représentants des territoires (communes, métropole, région, État) ou de socio-professionnels. De fait, alors que les réunions étaient convoquées sur un ordre du jour thématique, elles ont ouvert le champ des discussions et leur contenu était peu différent de celui des réunions publiques (avec un nombre de participants plus limité).

La participation du public en chiffres

Les chiffres consolidés de la concertation sont les suivants :*

Modalité	Nombre	Participants
Réunion publique 1		201
Réunion publique 2		75
Stands mobiles	5	De 10 à 60p
Permanences Intermarché	7	De 10 à 30p
Comité de suivi1		17
Comité de suivi2		15

Durant la période, le site internet de la concertation continue a reçu 1713 visites.

Des sujets d'opposition au projet inchangés

Au cours de la concertation continue, tous les sujets débattus en concertation préalable n'ont pas été abordés, le porteur de projet ayant d'abord cherché à exposer les évolutions intervenues ou à reprendre les thèmes majeurs des périodes précédentes.

Alors que le process industriel et la qualification des équipes de EMME pour le conduire ne font plus ou peu l'objet de débats, la localisation du projet à Parempuyre et Blanquefort reste contestée.

Malgré les précisions complémentaires apportées et les présentations d'experts, le risque d'accroissement des impacts d'une inondation reste au cœur des contestations et se cristallise autour du sujet de la constructibilité du site. Alors que l'entreprise garantit avoir été bien au-delà des normes nationales et des hypothèses les plus défavorables du GIEC, une partie du public manifeste toujours son inquiétude et son opposition au projet pour cette raison.

De même, l'impact paysager du projet continue de susciter des craintes. L'absence d'une maquette ou de vues en trois dimensions fait débat à chaque réunion, les dessins

d'architecte ou les photos montages ajoutés sur le site de la concertation étant considérés comme insuffisants à mesurer cet impact (en particulier s'agissant de la hauteur des installations) sur l'une et l'autre des rives de la Garonne. La qualification du projet en « projet d'intérêt national majeur » (PINM) par décret a constitué un élément de crispation nouveau qui s'est traduit par un recours devant le conseil d'État de la SEPANSO (fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement, reconnue d'utilité publique en 1982). Cette structure considère que le projet est envisagé en zone inondable, inconstructible au titre du plan de prévention des risques industriels, du schéma de cohérence territoriale et du PLUi. De là, le décret serait « irrégulier, écologiquement très contestable, pour un projet économiquement fragile ».

Les avis des structures sollicitées par la Préfecture

L'avis des collectivités sollicitées

L'autorité préfectorale a saisi pour avis les communes inscrites dans le périmètre du projet, ainsi que Bordeaux métropole, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par EMME. Bien que ne figurant pas parmi ces collectivités, la commune du Pian Médoc a été saisie a posteriori du fait que le raccordement électrique porté par RTE aboutit sur son territoire. Son avis est attendu avant le 15 décembre. À date, le garant dispose des huit premiers avis qui se répartissent de la manière suivante :

- Un avis défavorable, de la commune de St Louis de Montferrand située sur la rive droite de la Garonne, légèrement en aval du projet ;
- Un avis de la commune de Ludon-Médoc, qui « ne peut se prononcer favorablement » du fait de l'absence au dossier d'un certain nombre d'éléments listés et considérés essentiels par ce conseil municipal,
- Six avis favorables (Parempuyre, Blanquefort, Ambarès, Bassens, Bordeaux, Bordeaux Métropole), sous réserve que soient apportés des éclaircissements ou de nouveaux éléments d'appréciation sur une liste de points figurant dans la délibération.

Ces différentes collectivités s'accordent sur la nécessité que l'entreprise précise de manière générale les mesures de maîtrise des risques qu'elle entend prendre, et en particulier en cas d'inondation.

L'avis du conseil national de protection de la nature (CNPN)

Le 8 octobre 2025, le CNPN a rendu un avis défavorable au projet, considérant « la nécessité d'améliorations substantielles et de compléments sur des éléments fondamentaux ». Il appelle ainsi l'entreprise à :

- Revoir sa méthodologie d'évaluation des enjeux,
- Mettre à jour les inventaires faune et flore et produire un tableau de synthèse par espèce et habitat,
- Reprendre l'analyse des impacts sur la plateforme portuaire (artificialisée depuis les années 1920 et plusieurs fois confortée dans sa vocation industrialo-portuaire depuis lors, 1940 et 2014 en particulier),
- Préciser les contenus des mesures de réduction et de compensation,
- Faire un point particulier sur les habitats favorables au vison d'Europe.

L'avis de la MRAe

La mission régionale de l'autorité environnementale a rendu son avis les 14 octobre, postérieurement à celui du CNPN. Son avis intègre les résultats de la consultation de l'Agence régionale de santé et du Préfet de Gironde. Il porte à la fois sur le projet et sur l'évolution du PLUi.

La MRAe formule un certain nombre de recommandations et de demandes de précisions à l'entreprise.

Les points d'attention principaux qui font l'objet de ses observations ont été identifiés tant durant la concertation préalable que la concertation continue :

- La prise en compte du risque inondation,
- La préservation des zones humides autour du site,
- Les gains écologiques des mesures de compensation,
- Les modalités et impacts du transport des matériaux, notamment pour la construction du site,
- La préservation de la ressource en eau.

On notera une attention particulière à la prise en compte du risque d'inondation en phase chantier, et à plus long terme des impacts potentiels sur l'habitat du vison d'Europe, considéré comme « à très fort enjeu de conservation ».

La MRAE invite l'entreprise à prendre en compte ses observations et à compléter son dossier en conséquence. Son avis vaut pour toutes des procédures d'autorisation conduites sur ce projet, sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (art 122.1-1 III du Code de l'environnement).

AVIS DU GARANT SUR LA CONCERTATION CONTINUE

L'avis du garant peut porter sur le déroulé de la concertation, et le cas échéant, s'accompagner de recommandations au maître d'ouvrage sur les modalités d'information du public.

La concertation continue s'est inscrite en continuité immédiate de la concertation préalable et pour une durée limitée. Ses modalités ont été fournies et ont permis à l'entreprise de présenter son projet finalisé, tel que soumis aux autorités dans sa demande d'autorisation environnementale. Les évolutions du projet sont limitées et portent pour l'essentiel sur des points qui avaient été anticipés et n'ont donc pas constitué des ruptures susceptibles de renverser des avis annoncés dès l'origine comme définitifs. Les différentes réunions publiques, rencontres de terrain, comités de suivi ou échanges sur le site internet ont été ouverts et respectueux.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été considéré complet au début du mois d'août et la préfecture de Gironde a pu solliciter les services et parties prenantes concernées. Au vu de leurs avis désormais rendus, il importe à présent que l'entreprise apporte des réponses à leurs différentes observations et recommandations pour que l'enquête publique puisse s'ouvrir dans les meilleures conditions.

A quelques jours ou semaines de l'ouverture de l'enquête publique, le garant remercie de leur engagement les responsables de l'entreprise, les représentants de toutes les parties prenantes (collectivités, formations politiques et syndicales, associations représentatives et collectifs de citoyens), les services de l'État, de la région, de la

métropole et des communes et, plus généralement le public qui s'est mobilisé durant cette concertation continue.

À celles et ceux dont l'avis n'est pas arrêté, il recommande la lecture des documents disponibles sur le site internet de la concertation, notamment les questions du public et les réponses de l'entreprise, qui embrassent l'ensemble des sujets débattus depuis avril 2024 dans le cadre des trois concertations successives. Il les invite ensuite à rencontrer le commissaire enquêteur qui sera en charge de l'enquête publique sur le projet et à lui faire part de leurs remarques, questionnements et avis.

A l'entreprise EMME, il recommande de répondre rapidement aux observations des parties prenantes et de compléter la présentation de son projet en conséquence d'une part, et de maintenir sa position d'ouverture et l'attention apportée aux questions et remarques du public et des collectivités locales. Dans ce sens, le maintien du rythme des permanences à Parempuyre et de la diffusion de la lettre d'information sont essentiels.

JM Thornary
Garant désigné par la CNDP

